

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ÉLARGISSANT L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LA DÉFENSE AÉRIENNE ET LES MESURES DE COOPÉRATION CONNEXES SIGNÉ LE 12 JUIN 1961

I

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada*

(Traduction)

Le 25 juin 1970

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord sur la défense aérienne et les mesures de coopération connexes conclu par un Échange de Notes en date du 12 juin 1961,<sup>(1)</sup> ainsi qu'aux entretiens récents entre représentants de nos deux Gouvernements concernant cet Accord. Je propose, au nom du Gouvernement des États-Unis, que nos deux Gouvernements reconnaissent qu'un équilibre approximatif de la valeur de nos contributions dans le cadre de cet Accord a été atteint le 1<sup>er</sup> janvier 1970. Je propose en outre que votre Gouvernement accepte d'assurer, jusqu'au 31 juillet 1971, l'équipement en personnel, le fonctionnement, l'entretien et le service financier s'y rattachant des douze stations de radar mentionnées dans la Partie I du Mémoire d'entente ci-joint et qui restent après la prise en charge de seize stations par votre Gouvernement en vertu de l'Accord du 12 juin 1961. En considération de l'engagement ci-dessus pris par le Gouvernement canadien, je propose que le Gouvernement des États-Unis, conformément aux conditions et modalités prévues dans la Partie II du Mémoire d'entente, fournisse des aéronefs 66 F-101 B/F et du matériel connexe d'appui au Gouvernement du Canada et reçoivent en retour 58 avions CF-101.

J'ai également l'honneur de vous faire savoir qu'il est entendu pour mon Gouvernement que les onze autres stations de radar du réseau Pinetree qui restent parmi celles qui ont été établies aux termes de l'Accord conclu par l'Échange de Notes du 1<sup>er</sup> août 1951<sup>(2)</sup> continueront d'être exploitées conformément aux modalités dudit Accord de 1951.

Je propose donc que la présente Note, votre réponse et les conditions fixées dans le Mémoire d'entente ci-joint constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

*Pour le Secrétaire d'État:*  
GEORGE S. SPRINGSTEEN

En annexe: Mémoire d'entente

Son Excellence Monsieur Marcel Cadieux,  
Ambassadeur du Canada.

<sup>(1)</sup> Recueil des traités 1961 n° 5

<sup>(2)</sup> Recueil des traités 1951 n° 31